



Vous souhaitez recruter un ou plusieurs nouveaux collaborateurs ...

Nous formons de nombreux jeunes aux métiers et compétences les plus recherchées du monde professionnel. Nos formations se déroulent en alternance dans le cadre des contrats de professionnalisation. Un vivier de collaborateurs potentiels pour votre entreprise...

Former un salarié en alternance, une opportunité pour votre entreprise

Pourquoi employer un jeune salarié en alternance ?

L'alternance est un mode prévisionnel de Gestion des Ressources Humaines - elle vous permet de recruter un collaborateur :

- **qui bénéficie d'une formation diplômante reconnue et adaptée aux exigences professionnelles**
- **motivé et immédiatement opérationnel,**
- **possédant la culture d'entreprise et l'habitude de son fonctionnement,**
- **Connaissant les outils, les produits et leurs utilisations.**

► Quelles formations, quels métiers ?

Pour les jeunes qui recherchent un mode d'enseignement en prise directe avec le monde de l'entreprise, l'alternance représente une véritable occasion de se former et d'apprendre un métier tout en étant rémunéré. Nous proposons **des Diplômes Nationaux ou des Titres RNCP*** (du bac+2 au bac+5) qui permettent de multiples débouchés professionnels dans les secteurs suivants :

- **Accueil social**
- **Assurance**
- **Comptabilité, finance, gestion d'entreprise**
- **Commerce international**
- **Informatique**
- **Logistique et transport**
- **Ressources humaines...**

* Répertoire National des Certifications Professionnelles

► Liste des formations en Alternance proposées en 2010

Diplômes accessibles niveau bac	Localisation des enseignements
Assistant(e) de gestion – option Administration et finance (Titre homologué RNCP III – Bac+2 - L1+L2) <i>Durée de formation : 1200H / 24 mois</i>	VALENCIENNES
Assistant(e) de gestion – option Logistique et transport (Titre homologué RNCP III – Bac+2 - L1+L2) <i>Durée de formation : 1200H / 24 mois</i>	VALENCIENNES
BTS Assurance En partenariat avec l'ADEF A <i>Durée de formation : 1200H / 24 mois</i>	LILLE
Chargé(e) d'accompagnement social et professionnel (Titre homologué RNCP III – Bac+2 - L1+L2) <i>Durée de formation : 1200H / 24 mois</i>	VALENCIENNES (en projet)

Diplômes accessibles niveau bac +2	Localisation des enseignements
Licence Economie et Gestion - Toutes options Mentions Commerce international, Gestion d'Entreprise ou Finance (L3 – Bac+3) <i>Durée de formation : 600H / 12 mois</i>	LILLE VALENCIENNES
Licence Informatique générale (L3 – Bac+3) <i>Durée de formation : 600H / 12 mois</i>	LILLE
Licence Ressources Humaines et Relations Sociales (L3 – Bac+3) <i>Durée de formation : 600H / 12 mois</i> Possibilité de poursuite : Responsable de Ressources Humaines - (Titre homologué RNCP II - M1 – Bac+4)	LILLE VALENCIENNES

Diplômes accessibles niveau bac +3	Localisation des enseignements
Responsable commercial en vente ou mercatique (Titre homologué RNCP II - M1 – Bac+4) <i>Durée de formation : 300H / 12 mois</i>	LILLE (en projet)
Responsable en gestion (Titre homologué RNCP II - M1 – Bac+4) <i>Durée de formation : 670H / 12 mois</i>	LILLE

Pour tout autre diplôme ou projet de formation dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, d'un CIF en journée, pour un ou plusieurs salariés d'une même entreprise, n'hésitez pas à nous contacter !

Pour les entreprises qui le souhaitent, une formation spécialisée au tutorat est également proposée dans nos centres.

► Le contrat de professionnalisation

Un bon plan pour les jeunes et pour les entreprises !

Le contrat de professionnalisation permet aux stagiaires d'obtenir une qualification ou un diplôme reconnu tout en travaillant, une opportunité de réussir leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Contrat de formation en alternance, il associe une formation pratique en situation de travail et une

formation théorique dans un organisme de formation ou dans une entreprise.

Le contrat de professionnalisation concerne plus particulièrement les jeunes de moins de 26 ans, mais aussi les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Un vrai contrat de travail

Artisans, commerces, industries ou associations, toute entreprise privée assujettie au financement de la formation professionnelle continue peut conclure des contrats de professionnalisation y compris les entreprises de travail temporaire.

Ce contrat remplace l'ensemble des anciens contrats en alternance : contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation.

Il s'agit d'un contrat de travail (CDI ou CDD) avec une période de professionnalisation, en lien avec la qualification recherchée, de 6 à 12 mois et jusqu'à 24 mois dans certains secteurs professionnels.

La rémunération dépend de l'âge et du niveau d'études (avec ou sans le Bac.) du stagiaire :

Jeune de moins de 21 ans	Minimum 55% du SMIC (65% pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ou équivalent)
Jeune de 21 à 25 ans	Minimum 70% du SMIC (80% pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ou équivalent)
Demandeur d'emploi de 26 ans et plus	Au moins 85% du minimum conventionnel (plancher : 100% du SMIC)

Une formation sur mesure pour une qualification reconnue

La formation a lieu durant le temps de travail, en alternance, et représente 15 à 25 % de la durée de la professionnalisation (150 heures au minimum et 240 heures au maximum). Les partenaires sociaux peuvent augmenter cette durée, notamment pour les actions diplômantes.

Le programme de formation est déterminé entre l'employeur et le salarié et fait l'objet d'une convention signée entre l'entreprise et l'organisme de formation. Cette convention précise les objectifs, le programme, et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.

Dans tous les cas, pour être acceptée, la formation doit être :

- . soit enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- . soit reconnue dans les classifications de la convention collective nationale ou enregistrée sur la liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche professionnelle concernée.

La prise en charge financière est effectuée par l'OPCA de branche professionnelle (toute entreprise est affiliée à une branche professionnelle).

Quels sont les avantages ?

L'employeur bénéficie d'une prime de 1000 à 2000 € pour l'embauche d'un jeune*.

Les procédures administratives sont simplifiées et l'employeur peut choisir le mode de contrat de professionnalisation : en CDD ou en CDI.

Les coûts de formation, d'évaluation et d'accompagnement sont totalement pris en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). Les frais liés au tutorat peuvent également être financés par l'OPCA.

Seuils sociaux et fiscaux : Les jeunes en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise. (sauf pour le calcul des risques)

* selon texte actuel en vigueur

Pour le stagiaire :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance : le stagiaire est rémunéré et bénéficie d'une formation pendant ses heures de travail.

Le stagiaire accumule de l'expérience professionnelle et prépare une qualification ou un diplôme reconnu.

Le contrat de professionnalisation donne droit aux allocations d'ASSEDIC en cas de non transformation en CDI à l'issue de la période de professionnalisation.

► Informations pratiques

Organisation de l'alternance / Inscriptions

Nos formations en alternance débutent à la rentrée (en septembre ou octobre).

La période de professionnalisation se déroule sur une à deux années à raison de deux journées de cours par semaine ou une semaine au centre de formation pour deux ou trois semaines en entreprise. (interruption des cours durant les vacances « scolaires »)

Les dossiers de candidature aux formations doivent nous parvenir **avant le 30 Juin 2010**. Les dossiers complets parvenus après cette date seront étudiés dans la limite des places disponibles.

L'admission des candidats est prononcée par une commission pédagogique après examen du dossier de candidature + entretien individualisé de motivation et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé à l'entrée en formation

Comment recruter un salarié en alternance avec le Cnam ?

La réussite du dispositif de formation passe par la qualité du recrutement. Celui-ci nécessite la même attention que s'il s'agit du recrutement d'un salarié diplômé.

3 étapes pour optimiser la qualité du recrutement :

La définition de votre besoin :

Après avoir identifié le service d'accueil, l'entreprise précise le profil du jeune qu'elle souhaite accueillir.

La sélection des candidats :

Les candidats peuvent être directement recrutés par l'entreprise ou présélectionnés par le Cnam sur dossier et entretiens de motivation. L'entreprise recrute alors parmi plusieurs candidats proposés par le Cnam.

Recrutement du candidat retenu :

L'entreprise fait part de son choix par courrier ou par fax adressé au Cnam qui valide l'inscription définitive à la formation.

Pour les entreprises qui le souhaitent, une formation spécialisée au tutorat est également proposée dans nos centres

Les conseillers du Cnam peuvent vous aider à définir votre projet et vous accompagner lors de la recherche de stagiaire avec qui vous allez signer le contrat de travail.

► Contacts

Centre Cnam de Lille

8 Bd. Louis XIV
59044 LILLE Cedex

Leslie BEN MLOUKA

Tél. 03 20 29 86 68
lbenmlouka@cnam-npdc.org

Centre Cnam de Valenciennes

Rue du Faubourg de Paris
Université du Moulin
59313 VALENCIENNES Cedex 9

Fanny FIEVET

Tél. 03 27 51 77 65
ffievet@cnam-npdc.org

Pour en savoir + : www.cnam-npdc.org